



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

10 AVR. 06 - 005345

Cabinet du Ministre

Le Chef
du Cabinet civil

Paris, le
N° /DEF/CPB/CJU/112/167

Monsieur le Président,

Par lettre du 18 janvier dernier, vous avez appelé l'attention de Madame Alliot-Marie, Ministre de la Défense, sur la situation des anciens élèves de l'école d'enseignement technique de l'armée de terre (EETAT) n'ayant pas souscrit un contrat d'engagement pendant leur période de scolarité.

Conformément à l'article 8 du code des pensions civiles et militaires de retraite, les périodes accomplies dans les écoles d'enseignement technique et préparatoires des armées, qui ne comptent pas parmi les grandes écoles, ne peuvent être qualifiées de services militaires qu'à la condition de souscription d'un contrat d'engagement.

Aussi, dans ce cadre, les anciens élèves de l'EETAT qui n'ont pas signé un tel contrat lors de leur entrée en école, ne peuvent bénéficier de la prise en compte de leurs deux années de scolarité pour le calcul de leur retraite.

Il n'est pas envisagé de modifications de ces dispositions, qui impliqueraient de redéfinir la nature des services pouvant être considérés comme militaires, et ne manqueraient pas d'avoir des incidences financières.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Ludivine OLIVE

Monsieur Georges JAMET
Président départemental de l'Eure de l'union
nationale des sous-officiers de réserve
12 rue Maurice Denis Le Clos
27180 Saint Sébastien de Morsent